

**modifiant celui du 7 décembre 2005 d'application de la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi**

du 27 mars 2024

---

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

*arrête*

***Article Premier***

<sup>1</sup> Le règlement du 7 décembre 2005 d'application de la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi est modifié comme il suit :

**Art. 10j                    Sans changement**

<sup>1</sup> Le taux de cotisation prélevé sur les indemnités de chômage, ainsi que sur les prestations versées au titre de l'APGM, est fixé à 3.6%.

***Art. 2***

<sup>1</sup> Le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1er avril 2024.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 mars 2024.

La présidente:

*C. Luisier Brodard*

Le vice-chancelier:

*F. Vodoz*

Date de publication : 5 avril 2024